



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
14 janvier 2005

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**
Première réunion
Punta del Este (Uruguay), 2-6 mai 2005
Point 6 b) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen
ou décision : mesures propres à réduire ou éliminer les rejets
résultant d'une production non intentionnelle :
identification et quantification des rejets**

**Proposition concernant la poursuite du réexamen et de
l'actualisation de l'outil standardisé pour l'identification et la
quantification des rejets de dioxines et de furanes****

Note du secrétariat

1. A sa septième session, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants a, par le paragraphe 4 de sa décision INC-7/5, prié le secrétariat de réviser l'outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes figurant dans le document UNEP/POPS/INC.7/INF/14, sur la base des observations reçues des Parties ainsi que « des informations et des méthodologies pour d'autres substances chimiques conformément à l'article 5 et à l'Annexe C de la Convention » et d'établir, pour examen à la première réunion de la Conférence des Parties, une proposition concernant « le réexamen et l'actualisation continus » de l'outil. Un projet de décision concernant l'outil révisé est présenté dans le document UNEP/POPS/COP.1/9.

2. Comme suite à la demande formulée dans la décision INC-7/5, le secrétariat a établi, en coopération avec le Service « Produits chimiques » du PNUE, les éléments ci-après d'un processus continu de réexamen et d'évaluation de l'outil :

* UNEP/POPS/COP.1/1.

** Convention de Stockholm, article 5 et Annexe C; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa septième session (UNEP/POPS/INC.7/28), annexe I, décision INC-7/5.

K0580167 110305

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- a) Les Parties et autres intéressés seraient priés de fournir au secrétariat des données et renseignements pour l'aider à réexaminer et actualiser l'outil périodiquement ;
- b) Le secrétariat réviserait, actualiserait et publierait de nouveau l'outil si nécessaire ;
- c) Le secrétariat effectuerait , en collaboration avec le Service « Produits chimiques » du PNUE, lequel serait responsable du contenu technique ainsi que du contrôle et de l'assurance de la qualité, un réexamen des inventaires des rejets à l'aide de l'outil et il gèrerait avec lui les informations pertinentes en vue du réexamen et de l'actualisation de l'outil ;
- d) Le secrétariat soumettrait, à chaque réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès du réexamen et de l'actualisation de l'outil ;
- e) La Conférence des Parties examinerait les rapports intérimaires ainsi que toute version révisée ou actualisée de l'outil en vue de prendre une décision à ce sujet éventuellement.

3. La procédure d'amendement ou de révision de l'outil serait ouverte, transparente et inclusive; elle se ferait de préférence par voie électronique ou par voie de consultations, si nécessaire, et elle reposerait en outre sur l'examen de l'évaluation des renseignements fournis.

Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
- a) Prier le secrétariat d'engager, en consultation avec le Service « Produits chimiques » du PNUE, la procédure de réexamen et d'actualisation de l'outil ;
 - b) Prier les Parties et autres intéressés de fournir des données et renseignements pour aider à réexaminer et actualiser l'outil ;
 - c) Prier le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties sur les progrès accomplis ;
 - d) Prier le secrétariat d'amender ou de réviser l'outil si nécessaire, et de soumettre ses propositions à ce sujet à la Conférence des Parties pour que celle-ci prenne une décision éventuellement et, en pareil cas, de publier toute nouvelle version amendée ou révisée de l'outil ;
 - e) Envisager des moyens qui permettraient d'établir et de vérifier des coefficients d'émissions pour améliorer la base de données actuelle, en mettant plus particulièrement l'accent sur les activités entreprises dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, et pour pouvoir dispenser une formation à l'utilisation de l'outil ;
 - f) Encourager les Parties et les autres intéressés à inclure dans leurs programmes de mesure et de surveillance la détermination des concentrations massiques non seulement de dibenzodioxines polychlorées (PCDD) et de dibenzofuranes polychlorés (PCDF), mais également d'hexachlorobenzène (HCB) et de polychlorobiphényles (PCB), en vue d'améliorer la base de données.
-